# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-126

## Séance du 18 novembre 2024

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25**

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AVIERNOZ**

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (Pouvoir à J. BOCQUET) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOUCLIER S.

**Entendu l'exposé suivant :**

L'école d'Aviernoz connait depuis juillet 2024 des travaux d'ampleur de rénovation énergétique. En mars, la commune a délibéré pour modifier les horaires de l'école d'Aviernoz afin de limiter au maximum l'impact du chantier et du déménagement sur l'organisation des familles. Les travaux ont bien été engagés et les entreprises tiennent les plannings. Ainsi, les enfants devraient rentrer dans les locaux rénovés aux vacances d'hiver 2025.

En concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, il est proposé de pouvoir revenir aux horaires initiaux de l'école soit :

- Le matin 8h30-11h30
- L'après-midi 13h30-16h30

Ce changement permettra aux parents de déposer leur enfant à l'heure à laquelle ils les déposent aujourd'hui au bus et est plébiscité par les parents et les enseignants.

Les horaires de l'école seraient modifiés à compter du retour des enfants sur le site d'Aviernoz, c'est-à-dire à la rentrée des vacances d'hiver (ou en cas de retard pris, à la rentrée des vacances de printemps).

**Aussi,**

*Vu l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement ;*

*Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;*

*Vu la délibération n°2024-62 du conseil municipal de Fillière en date du 13 mai 2024 portant modification temporaire des horaires de l'école primaire d'Aviernoz ;*

*Considérant l'avis positif du DASEN reçu en date du 22/10/2024 ;*

*Considérant la fin des travaux sur le groupe scolaire d'Aviernoz et l'avis des enseignants et des représentants des parents d'élèves.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire d'AVIERNOZ comme suit :
  - Le matin 8h30-11h30
  - L'après-midi 13h30-16h30, à compter de la fin du chantier du groupe scolaire d'Aviernoz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Le secrétaire de séance
**Stéphane BOUCLIER**

Le Maire
**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 28 NOV. 2024
Publication le : - 3 DEC. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.